



AVIS AU PUBLIC

Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêtés ministériels N° 3/2019/0288/145 et 3/2020/0003/145 du 10 décembre 2020 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, SA PROXIMUS LUXEMBOURG est autorisée à exploiter des émetteurs d'ondes électromagnétiques à Schwebsange, rue des Vergers, commune de Schengen, section WC de Schwebsange, no. Cad. 1640/4846, respectivement à Wintrange, Wäistrooss, commune de Schengen, section RA de Wintrange, no. cad. 186/6652.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation auprès du tribunal administratif par un avocat à la cour. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour d'affichage de la décision.

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 précitée, le public pourra consulter le texte des décisions au secrétariat communal à Remerschen pendant les 40 jours de l'affichage.

Remerschen, le 12 janvier 2021.
Le Collège des bourgmestre et échevins.
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber